



Commission Départementale en Arbitrage de Lot-et-Garonne

Réunion du 9 janvier 2026

PV n°4

Présidence : Sophian SEBBANI,

Excusés : Eric LARRIGAUDIERE, Michel DUBERNET, Jamal AMMARI,

Présents : Jacques REYNAERT, Ludovic LAPEYRIE, Arnaud SCHRODER (président de la CDA, en visio), Jean François GOUVEIA, David BRIVOIZAC, Léa MICHELET, Gilles BONTE,

M. Jacques REYNAERT, doyen de séance, ouvre la séance, le temps de nommer le nouveau président de la CDA.

1/Nomination d'un Président de la CDA

En vertu de l'article 2.08 du Règlement Intérieur, en cas de défection d'un membre des commissions, il sera remplacé par un nouveau membre, proposé par le pôle en arbitrage au Comité de Direction. En cas de défection d'un membre du bureau, il sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à la fin de la saison, par un membre de la commission déficiente.

Nous proposons comme Président de la CDA au prochain Comité de Direction : Sophian SEBBANI, par 8 voix pour.

En remplacement d'un membre du bureau : Jean François GOUVEIA, par 8 voix pour.

2 /Allocution du vice-président Sophian Sebbani

Echanges sur le fonctionnement de la CDA jusqu'à la fin de saison.

Rappel des 5 principes fondamentaux de la charte de l'élu et du coopté pour permettre un bon fonctionnement de la commission.

3 /Validation du PV du 28 novembre 2025 par les membres présents

4 /Démission de la CDA

- A) Par courriel du 11 décembre 2025, la CDA est avisée par Jonathan MARTIN de sa démission de son poste de Président de la CDA. Confirmation du Comité de Direction le 15 décembre 2025.
- B) Par courriel du district en date du 17 décembre 2025, la CDA est avisée de la démission d'un membre de la CDA en la personne d'Hervé ANCIAUX.
- C) Par courriel du 19 décembre 2025, Cécile MAAKARON a fait part de sa démission du Comité de Direction, donc de la commission des arbitres dont elle était la représentante. Confirmé le même jour par un courriel du district.

5 /Arbitres ayant fait une demande pour devenir arbitre de ligue avant le 31 décembre 2025

AMMARI Jamal, arbitre centre R3 : l'arbitre a les critères requis.

Validation de l'ensemble de la CDA sous réserve du nombre de matchs au 31 mars de la saison en cours.

EL ABADI Hatim, arbitre assistant R2 : l'arbitre a les critères requis.

Validation de l'ensemble de la CDA sous réserve du nombre de matchs au 31 mars de la saison en cours.

FAWZI Shikho, arbitre assistant R2 : l'arbitre n'a pas le classement requis (Arbitre promotionnel de D2).
Refus de l'acte de candidature pour non éligibilité. Validation de l'ensemble de la CDA

FOURNIER Fabien, arbitre assistant R2 : l'arbitre a les critères requis.

Validation de l'ensemble de la CDA sous réserve du nombre de matchs au 31 mars de la saison en cours.

KHENICHE Nadji, arbitre assistant R2 : l'arbitre a les critères requis.

Validation de l'ensemble de la CDA sous réserve du nombre de matchs au 31 mars de la saison en cours.

OLIBEIRA DE SOUSA TIAGO André, arbitre assistant R2 : l'arbitre a les critères requis.

Validation de l'ensemble de la CDA sous réserve du nombre de matchs au 31 mars de la saison en cours.

VAPILLON Jérémie, arbitre centre R3 : l'arbitre a les critères requis.

Validation de l'ensemble de la CDA sous réserve du nombre de matchs au 31 mars de la saison en cours.

GLATH Mikaël, arbitre centre R3 : l'arbitre n'a pas le classement requis.

Refus de l'acte de candidature pour non-éligibilité.

Rappel de la décision de la Commission d'appel :

La commission d'appel décide, à la majorité des membres présents :

- de déclarer l'appel à l'encontre de la décision du Comité de Direction irrecevable, en raison de l'application des textes visant la commission régionale d'appel de la Ligue comme étant l'instance de second niveau, conformément à l'art 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, De déclarer l'appel à l'encontre de la décision de la commission départementale de l'arbitrage (CDA) irrecevable, car si les décisions de la CDA, s'agissant de mesures administratives, sont bien contestables devant la commission d'appel du District, conformément à l'art 39 du statut de l'arbitrage, la décision de rétrogradation n'est pas, quant à elle, considérée comme une mesure administrative, et est donc insusceptible de recours interne auprès de la commission d'appel du District, conformément à l'art 3, alinéa 5 du même statut de l'arbitrage,*
- de ne pas examiner la procédure sur le fond en raison de l'irrecevabilité des deux recours déposés.*

BAKARI Sacko, jeune arbitre district :

Proposition faite auprès de la CRA pour effectuer une passerelle pour devenir JAR

La liste des candidats régionaux doit être transmise à la CRA au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre régional 3 :

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 7 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District au 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre assistant régional 2 :

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,
- ✓ avoir officié en tant qu'arbitre assistant au moins 5 rencontres en R3 au 31 mars de la saison en cours.

Epreuves physiques

Arbitre Assistant Régional 2 (AAR2), Arbitre Régional 3 (R3), Arbitre Futsal Régional (FR), Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Régional 3 (Cand R3), Candidat Arbitre Assistant Régional 2 (Cand AAR2), Candidat Jeune Arbitre Régional (JAR), Candidat Arbitre Futsal Régional (Cand FR)

- ✓ 30 répétitions de 68 m en 15 secondes avec 30 temps de récupération de 20 secondes.

6 /Taisa « district »

Ultime rattrapage le dimanche 25 janvier 2026 pour la saison 2025/2026.

Le rdv est fixé à 09h15 au SUA, rue de Lille à Agen, pour un début de l'épreuve à 09h30.

Liste des arbitres concernés :

BAÏLO François (US Virazeil)
BERNARD Fabien (Ste Livrade)
BETIS Lionel (Marmande 47)
GLATH Mikaël (SUA)
JARRET Chloë (Ste Livrade)
MARTINS DA FONSECA Marcos (Arc En Ciel Sotiate))
MIENDJIN Kenjin Caled (EBBE)
SALIH GHITA Yassime (Tonneins)

Règlement Intérieur article : 8.12 (Epreuve physique « Taisa »)

La CDA examine les résultats des tests physiques du début de saison.

Conformément à son règlement intérieur, la CDA rappelle les dispositions suivantes :

- en cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre départemental a la possibilité de les repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce avant le 31 janvier de la saison en cours,
- si au 31 janvier de la saison en cours, un arbitre départemental n'a pas réussi les tests physiques, ou s'il n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé à l'issue de la saison.

7 /Situation intermédiaire au 18 décembre 2025 des clubs susceptibles d'être en infraction :

En D1 :

Monflanquin FC : il manque 1 arbitre

US Gontaud : il manque 1 arbitre

En D3 :

AS Monbahus : il manque 1 arbitre

RS St Sernin : il manque 1 arbitre

Fém à 8 :

Vallée Lémance FC : il manque 1 arbitre

FC Casteljaloux : il manque 1 arbitre

AS Marcellus-Cocumont : il manque 1 arbitre

US Port Ste Marie-Feugarolles : il manque 1 arbitre

La dernière FIA (Formation Initiale en Arbitrage) aura lieu les 14 et 15 février 2026 au district. Les inscriptions sont possibles dès maintenant.

8/ Arbitres ayant demandés de bénéficier de l'article 8.14 du RI (année sabbatique, saison blanche, saison gelée) :

DETEUF Félix (licence 2378042974), club 519800 US Gontaud. Motif : année sabbatique
RADJABOU Youssouf (licence 2548080784), club 514619 Le Mas AC. Motif : année blanche
SEBBANI Sophian (licence 2543396369), club 531682 Fc Penne St Sylvestre. Motif : année sabbatique

9/ Tour de table :

Prochaine CDA : vendredi 27 février 2026 à 19h à la SAMA

Le Président : **Sophian SEBBANI**

Le Secrétaire : **Jacques REYNAERT**